

Aide régionale Effilogis 2022

Détail du Bonus "Biosourcés"

Les aides Effilogis de la région comportent des incitations ou des obligations sur les matériaux biosourcés, selon les cibles.



Particuliers

| | Ménages modestes et très modestes ANAH | |
|---------------------|--|--|
| Type de rénovation | GLOBAL / ÉTAPES | |
| Bonus éco-matériaux | 1 000 € | |

Bonus « éco-matériaux » si toutes les parois opaques de l'habitation (sauf le plancher bas) sont isolées avec des matériaux d'origine végétale, animale ou issus du recyclage (sauf recyclage d'isolant minéral).



Bailleurs sociaux

Rénovation des logements sociaux en basse consommation et en matériaux biosourcés

Aide bonifiée :

| | Projet de rénovation de logements sociaux au niveau BBC | | |
|----------------------|---|--|--|
| | Mise en œuvre | Montant de la bonification | |
| Matériaux biosourcés | Menuiseries extérieures en bois ou bois-aluminium | 2 000 € par logement, Aide plafonnée à 100 000 € par bâtiment | |
| | Isolation du plancher haut et des murs (extérieure ou intérieure) en matériaux biosourcés | 2 000 € par logement, Aide plafonnée à 100 000 € par bâtiment | |



Mise en œuvre de matériaux biosourcés (BS)

Les matériaux biosourcés mis en œuvre devront correspondre aux définitions de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

Leur mise en œuvre n'est pas obligatoire. Toutefois, le maître d'ouvrage devra évaluer leur opportunité. A cet effet, au moins une variante BS devra être prévue en alternative aux solutions non BS dans les appels d'offres en phase travaux (option à prévoir dans les CCTP et DPGF/DQE), pour les travaux portant :

- sur l'isolation des planchers hauts et des parois verticales (isolant biosourcé),
- sur les menuiseries extérieures (châssis biosourcés).

En cas d'impossibilité technique, cette dernière devra faire l'objet d'une justification.

Pour le bonus d'aide sur les menuiseries extérieures :

L'ensemble des ouvertures doit être sur châssis bois ou bois-aluminium. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus.

Pour le bonus d'aide sur l'isolation des murs :

Les isolants mis en œuvre en isolation intérieure devront répondre à la définition précédente. En isolation par l'intérieur, tous types de parements sont éligibles, mais l'isolation devra comprendre une solution pare/frein vapeur. En isolation par l'extérieur, tous types de vêtures sont éligibles (crépis, bardages), mais l'isolation devra comprendre une solution parepluie.

L'isolation du plancher haut devra également être en matériaux biosourcés (sauf impossibilité technique).

Constructions de logements sociaux en énergie positive et en matériaux biosourcés

Une quantité minimale de matériaux biosourcés est demandée dans les projets. Cette exigence repose sur l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

Les maîtres d'ouvrages et les équipes de maîtrise d'œuvre devront justifier du 3ème niveau du label :

Le label « bâtiment biosourcé » comporte 3 niveaux qui s'expriment selon les mentions suivantes :

```
1° Le label « bâtiment biosourcé, 1er niveau 2013 »;
```

^{2°} Le label « bâtiment biosourcé, 2ème niveau 2013 »;

^{3°} Le label « bâtiment biosourcé, 3ème niveau 2013 ».



Pour obtenir le premier niveau du label, il est exigé la mise en œuvre d'au moins deux produits de construction biosourcés appartenant ou non à la même famille et remplissant des fonctions différentes au sein du bâtiment telles que définies dans l'annexe IV.

Pour obtenir le deuxième niveau et le troisième niveau du label, il est exigé la mise en œuvre d'au moins deux familles de produits de construction biosourcés.

Chaque niveau du label requiert un taux minimal d'incorporation de matière biosourcée. Celui-ci dépend de l'usage principal auquel le bâtiment est destiné. Ce taux est exprimé en kilogramme par mètre carré de surface de plancher.

Le taux minimal est donné dans le tableau ci-après :

| TYPE D'USAGE PRINCIPAL | | TAUX D'INCORPORATION DE MATIÈRE BIOSOURCÉE DU LABEL « bâtiment biosourcé » (kg/m² de surface de plancher) | | |
|---|-----------------|--|----------------|--|
| | 1er niveau 2013 | 2e niveau 2013 | 3e niveau 2013 | |
| Maison individuelle | 42 | 63 | 84 | |
| Industrie, stockage, service de transport | | 12 | 18 | |
| Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, enseignement, bâtiment agricole, etc.) | 18 | 24 | 36 | |



Collectivités et établissements sociaux et médico-sociaux

Rénovation des bâtiments en basse consommation et en matériaux biosourcés

Le montant de la subvention dépend de l'objectif du projet sur le plan énergétique et sur la mise en œuvre de matériaux biosourcés, selon le tableau ci-après (voir les détails techniques en annexe 1). Ces modalités relèvent du PAIR.



| | | Objectifs poursuivis | | |
|--------------------------|---|--|--|--|
| | | Niveau énergétique | Niveau énergétique | |
| | | BBC Rénovation | Performance Rénovation | |
| Utilisation de matériaux | Menuiseries extérieures Isolation du plancher haut | 30 % des coûts retenus Aide plafonnée à 100 000 € | 35 % des coûts retenus Aide plafonnée à 150 000 € | |
| biosourcés | Menuiseries extérieures Isolation du plancher haut Isolation des murs | 35 % des coûts retenus Aide plafonnée à 150 000 € | 40 % des coûts retenus Aide plafonnée à 200 000 € | |

<u>Une exigence minimale portant sur les menuiseries extérieures et l'isolation du plancher</u> haut s'applique à tous les projets :

- Les menuiseries extérieures devront être en bois ou bois-aluminium.

Cette condition s'applique à l'ensemble des ouvertures dont notamment les châssis de fenêtres. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus. En cas de changement récent, une dérogation est possible sur avis du comité technique.

- Les isolants mis en œuvre en plancher haut devront répondre à la définition de l'arrêté du 19 décembre 2012.

En cas d'impossibilité technique justifiée (toitures terrasses, bacs aciers), une dérogation est possible sur avis du comité technique.

Leur mise en œuvre n'est pas obligatoire pour l'isolation des murs. Toutefois, le maître d'ouvrage devra évaluer leur opportunité. A cet effet, au moins une variante biosourcée devra être prévue en alternative aux solutions d'isolation non biosourcées dans les appels d'offres en phase travaux (option à prévoir dans les CCTP et DPGF/DQE), pour les travaux portant sur les parois verticales.

Pour le bonus d'aide en cas d'isolation biosourcée comprenant également les murs :

Le projet doit être conforme aux exigences minimales. Les isolants mis en œuvre en isolation intérieure devront de plus répondre à la définition précédente. En isolation par l'intérieur, tous types de parements sont éligibles, mais l'isolation devra comprendre une solution pare/frein vapeur. En isolation par l'extérieur, tous types de vêtures sont éligibles (crépis, bardages), mais l'isolation devra comprendre une solution pare-pluie.

Les MBS mis en œuvre pour répondre à l'exigence minimale ou aux bonus d'aide devront correspondre aux définitions de l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

Pour la définition su niveau BBC et performance consulter les conditions détaillées

Construction de bâtiments en énergie positive et en matériaux biosourcés

Les conditions sont les mêmes que pour la construction des bailleurs sociaux (chapitre 2.2).